

DEMANDE D'ATTESTATION D'ACCUEIL

Application de la loi n°2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration et de l'article L.211-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

PRESENCE OBLIGATOIRE DE L'HEBERGEANT

<p>Dépôt de la demande : Uniquement sur rendez-vous</p>	<p>Mairie de Saint-Raphaël – Service ETAT CIVIL ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 12 h00 et de 13h30 à 17h00 – 16h30 le vendredi</p>
--	--

PIECES A FOURNIR PAR L'HERGEANT (originaux + photocopie)

- Imprimé officiel à remplir sur place comprenant l'engagement de l'hébergeant à pourvoir aux frais de séjour du ou des étrangers hébergés en cas de défaillance.
- Français et Européen : carte nationale d'identité ou passeport, (d'une validité d'au moins 1 an).
- Etranger non européen : carte de séjour temporaire ou carte de résident ou certificat de résidence pour Algérien ou récépissé de renouvellement de l'un des titres précités.

- Locataire : Contrat de bail + assurance multirisque habitation
+ facture eau ou EDF ou téléphone fixe
- Propriétaire : Titre de propriété ou acte notarié + assurance multirisque habitation
+ facture eau ou EDF ou téléphone fixe

- Tout document attestant de la surface du logement en m², le nombre de pièces et le nombre d'occupants permanents (préciser âge et lien de parenté)

- Le dernier avis d'imposition sur les revenus
- + Pour les salariés : les 3 derniers bulletins de paye
- Pour les travailleurs indépendants : extrait du K-BIS ou inscription Chambre des Métiers de l'année en cours OU attestation comptable (bénéfices nets dégagés sur les 6 derniers mois)

- 30 euros en timbres fiscaux (buraliste ou Trésor Public) – non restitués en cas de refus

- Prévoir l'assurance médicale obligatoire à souscrire soit par l'hébergeant soit par l'hébergé d'un montant minimum de 30.000 euros pour les éventuelles dépenses médicales ou hospitalières pendant le séjour. L'attestation doit être présentée aux autorités consulaires par l'hébergé(e) lors de la demande de visa.

RENSEIGNEMENT A FOURNIR CONCERNANT L'HEBERGÉ(E)

- Photocopie du passeport en cours de validité (page identité) dates du séjour
- Adresse à l'étranger de l'hébergé(e) Lien de parenté
- En cas de mineurs non accompagné : autorisation écrite du détenteur de l'autorité parentale légalisée par les autorités du pays de provenance précisant les dates de provenances précisant les dates exactes et le motifs du séjour, ainsi que l'identité et l'adresse de l'hébergeant (si besoin traduire en français par un traducteur assermenté).

INFORMATION : Des agents spécialement habilités peuvent être amenés à vérifier les conditions de ressources et d'accueil de l'hébergeant (visite du logement).